



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## rapports avec les administrés

Question écrite n° 73848

### Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à M. le Premier ministre de lui donner des indications sur le bilan qu'il tire du fonctionnement du site Internet « [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr) ». Il souhaite également connaître son coût, que ce soit pour le développement et la mise en ligne, ou pour la maintenance, ainsi que les évolutions techniques envisagées afin de rendre ce site plus performant.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 modifié relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires prévoit que « Les circulaires et instructions adressées par les ministres aux services et établissements de l'État sont tenues à la disposition du public sur un site Internet relevant du Premier ministre ». Pour son application, a été ouvert au public le 1er mai 2009 le site consultable à l'adresse [www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr), dont l'exploitation est assurée par la direction de l'information légale et administrative (DILA). Le nombre de circulaires ainsi rendues accessibles était de 25 443 à la fin 2009. L'état exhaustif qu'offre ce site est régulièrement mis à jour à raison de l'intervention de nouvelles circulaires et instructions, de manière à ne faire apparaître à tout moment que ce qui reste d'actualité dans la conduite de l'action administrative. La fréquentation du site s'est établie à 2 152 035 pages vues et 400 033 visites de cette date à la fin de l'année 2009, ce qui atteste en soi qu'il répond à un réel besoin. Le coût complet de l'outil s'élève pour 2009 à environ 180 000, incluant 40 000 en ressources humaines, 126 000 de coûts de développement (licence, matériel et infrastructure réseau) et 15 000 de coûts d'exploitation. Au nombre des évolutions techniques actuellement envisagées, figure un perfectionnement du processus de dépôt des circulaires, ainsi que la mise à disposition de tout internaute d'un abonnement à un flux RSS. Outre le progrès que, pour un coût modéré, ce nouvel outil apporte au plus grand nombre en termes d'accessibilité des circulaires, l'innovation qu'il introduit dans la gestion de ces dernières permet de répondre à différentes critiques formulées de longue date envers la sédimentation qui caractérisait jusqu'alors leur production. De fait, la préparation de l'échéance du 1er mai 2009 a permis une importante rupture par rapport à la situation antérieure : de l'ordre de 75 000 circulaires qui, bien qu'obsolètes, n'avaient pas formellement été supprimées, ont ainsi pu l'être par l'effet du décret du 8 décembre 2008. En outre, pour le flux, l'obligation est faite à l'administration dont émane une nouvelle circulaire ou instruction d'indiquer au stade de son dépôt sur le site si elle remplace un élément du « stock », auquel cas il est procédé à la suppression de celui-ci dès la mise en ligne du nouveau document. Les administrations concernées sont également incitées à faire l'effort de reprendre entièrement les circulaires anciennes si elles deviennent pour partie obsolètes ou, en tout cas à en élaborer une version consolidée, afin de répondre au mieux aux objectifs de clarté et d'accessibilité. Le dispositif technique sert ainsi de parade au risque d'une résurgence des pratiques de sédimentation désordonnée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 73848

**Rubrique** : Administration

**Ministère interrogé** : Premier ministre

**Ministère attributaire** : Premier ministre

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 mars 2010, page 2830

**Réponse publiée le** : 7 septembre 2010, page 9640